

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04. 70.B

**Projet urbain "Coeur
d'agglomération" :
demande de
subvention Fonds
national pour
l'aménagement et le
développement du
territoire (FNADT)**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 avril 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

**DELIBERATION
N° 2013.04. 70.B**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / MISSIONS
TRANSVERSALES

Rapporteur : Monsieur le Président

PROJET URBAIN "COEUR D'AGGLOMERATION" : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

L'article 15 du Contrat de Projet Etat Région (CPER) 2007-2013, relatif aux projets urbains « cœur d'agglomération », a fait l'objet d'une convention particulière d'application, en date du 30 mars 2010. Celle-ci fixe les engagements financiers de chaque partenaire et précise leurs modalités d'exécution.

A ce titre, l'Etat contribue au financement du projet de développement urbain dans le cadre du quartier de la Gare à hauteur de 4,5 M€, via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Quatre tranches ont d'ores et déjà été financées pour un montant FNADT cumulé de 1 801 112 €.

Afin de mobiliser les crédits FNADT 2013, un dossier Tranche 5, constitué de travaux dans le périmètre concerné, peut faire l'objet d'une demande auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux de voirie secteur gare	1 800 000	FNADT article 15 CPER (69.1%)	1 243 944
		Financement GrandAngoulême	556 056
TOTAL	1 800 000	TOTAL	1 800 000

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'intervention du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, en application de la convention article 15 du CPER.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

15 avril 2013

Affiché le :

15 avril 2013